**M-1995**

**Motion du 18 novembre 2026 de Mmes et MM. David Garcia, Sami Gashi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Gabriela Sonderegger et Egon Mehmeti: «Du pont de la Jonction au pont Butin: valorisons la rive droite du Rhône».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la valeur naturelle, paysagère et récréative des rives du Rhône;

- la fréquentation des rives du Rhône par la population comme espace de promenade, de détente et de loisirs;

- que la baignade dans le Rhône est autorisée en aval du pont Sous-Terre, mais qu'elle n'est pas surveillée et qu'elle comporte des risques liés notamment aux courants, aux variations de débit, à la végétation, aux obstacles présents dans le fleuve et à la navigation;

- que la rive droite du Rhône dispose déjà de plusieurs accès à l'eau et aménagements légers, et que des réalisations antérieures ont démontré la possibilité d'améliorer l'accueil des usagers tout en privilégiant des structures intégrées au paysage;

- que l'Etat de Genève a réalisé en juin 2026 des travaux entre Sous-Terre et Sous-Cayla, afin de retirer des arbres et branchages immergés, susceptibles de présenter un danger pour les usagers, et de faciliter les sorties de l'eau par les berges boisées;

- qu'il est essentiel que les personnes qui descendent le Rhône puissent repérer facilement, depuis l'eau, les endroits où elles peuvent rejoindre la berge, particulièrement lorsqu'elles rencontrent des difficultés ou souhaitent interrompre leur parcours;

- que la fréquentation des rives doit s'accompagner de mesures adaptées en matière de sécurité, de propreté, d'information et de confort des usagers;

- que les équipements de sauvetage doivent être facilement accessibles, clairement identifiables et régulièrement entretenus;

- qu'il convient de mieux organiser les usages en concentrant, lorsque cela est opportun, certains équipements sur des points d'accueil clairement identifiés, plutôt que de multiplier les installations sur l'ensemble des berges;

- que les rives du Rhône présentent une forte valeur naturelle et qu'il convient de préserver leur végétation, leurs habitats naturels, leur biodiversité ainsi que leur caractère paysager;

- qu’un aménagement équilibré doit permettre de concilier l’accès de la population au Rhône, la sécurité des usagers et la préservation de cet environnement naturel,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’étudier, en collaboration avec l’Etat de Genève, les Services industriels de Genève et les autres autorités compétentes, un concept d’ensemble de mise en valeur de la rive droite du Rhône entre le pont de la Jonction et le pont Butin, fondé sur des aménagements légers et respectueux du caractère naturel du site;

- d’identifier, le long de ce parcours, les lieux les plus appropriés pour constituer ou renforcer des points d’accueil destinés aux usagers, afin d’éviter une dispersion des équipements et de préserver les secteurs naturels les plus sensibles;

- d’étudier, en particulier, l’amélioration des accès et des possibilités de sortie de l’eau aux endroits appropriés ainsi que le renforcement des dispositifs d’information, de signalisation et de secours, en prévoyant notamment une signalisation clairement visible depuis le fleuve permettant d’identifier les points de sortie et, lorsque cela est pertinent, les distances qui les séparent, sans donner aux usagers l’impression que la baignade est surveillée ou dépourvue de risques;

- d’évaluer, en collaboration avec les autorités compétentes, l'emplacement et l'état des équipements de sauvetage existants, notamment les bouées de secours, afin de garantir leur accessibilité, leur entretien régulier et, si nécessaire, l'installation d'équipements supplémentaires aux endroits appropriés;

- d’étudier l’installation ou le renforcement, aux emplacements appropriés, d’équipements légers permettant d’améliorer le confort des usagers, notamment des assises, des espaces de détente, des sanitaires saisonniers et des équipements destinés à la gestion des déchets;

- d’adapter, particulièrement durant la période estivale, les mesures de nettoyage, de collecte des déchets et d’entretien aux besoins constatés sur les secteurs les plus fréquentés;

- de veiller à ce que les mesures envisagées préservent la végétation, les habitats naturels, la biodiversité et le caractère paysager des rives, et privilégient, autant que possible, des installations légères et intégrées à leur environnement;

- de proposer à l’Etat de Genève et aux communes concernées une coordination permettant d'assurer, à terme, une continuité de l'information et de la signalisation des points de sortie de l’eau sur le parcours de descente du Rhône jusqu'à Peney, tout en respectant les compétences territoriales de chaque collectivité et la protection des milieux naturels.